



Institut de Formation pour le Développement Professionnel

Adressée aux entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante (Couvreur, façadier, électricien, menuisier, maçon, peintre, constructeur, enrobés et réfection des routes, gestion des eaux, rénovation des bâtiments, espaces verts, démolisseurs, etc.), la formation préalable opérateur de chantier est obligatoire depuis 2012 selon l'arrêté du 23 février 2012 et l'article R. 4412-139 du Code du Travail.

La formation permet de connaître les interventions susceptibles de générer des fibres d'amiante, savoir appliquer et faire appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source, savoir appliquer et faire appliquer les procédures et modes opératoires définis par l'encadrement.

Formation disponible en formation initiale (14 heures sur 2 jours) ou en formation de recyclage (7 heures sur une journée).

Les bénéficiaires de cette formation profitent de matériel et d'installations propres à l'établissement. Des plateformes pédagogiques permettent de définir et de mettre en œuvre des modes opératoires en environnement de travail reconstitué grâce à nos plateaux techniques.

Formation Amiante Sous Section IV

Opérateur de chantier

